



16 bis Rue Eugène Beau de Rochas  
BP 41101  
ZIL du Charmontet  
25201 MONTBELIARD cedex

## STATUTS DE L'ASSOCIATION LOISIRS VOYAGES HEXAGONE

### ARTICLE 1 - DESIGNATION SOCIALE

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ASSOCIATION LOISIRS VOYAGES HEXAGONE », sise à Montbéliard dans le Doubs (25).

L'Association a pour sigle : ALVH.

La durée de l'Association est illimitée.

### ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet :

- L'organisation pour ses membres adhérents de séjours, voyages, journées, en France et à l'étranger.
- La mise en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires pour réaliser ses objectifs.

### ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Montbéliard (25200) - 16 bis rue Eugène Beau de Rochas.

Le Conseil d'Administration pourra décider de le transférer à une autre adresse.

Le Conseil d'Administration se donne la possibilité d'ouvrir d'autres locaux annexes.

### ARTICLE 4 - LES MEMBRES

L'Association se compose de membres adhérents.

Les membres de l'Association comprennent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales, ou collectivités (comités sociaux et économiques, associations, syndicats, amicales...).

La qualité de membre de l'Association s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, proposée par le Conseil d'Administration et votée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 5 - ADHESION DES MEMBRES ET BENEVOLES**

Sont membres adhérents ceux qui acquittent la cotisation annuelle.

Sont bénévoles adhérents ceux qui acquittent la cotisation annuelle et qui participent activement à la vie de l'Association (accueil, accompagnement, entretien,...)

Tout montant correspondant à l'adhésion, versé à l'Association est définitivement acquis.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION OU RADIATION**

La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation ou la radiation de l'adhésion :

- Le décès d'un membre.
- La démission d'un membre.
- Le défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- Toute autre raison sérieuse et justifiée que le Conseil d'Administration peut juger comme étant un motif de radiation, après audience du membre adhérent concerné.

S'agissant de la démission d'un membre, elle devra être adressée par écrit au Président ou au Bureau de l'Association.

Aucun remboursement de l'adhésion ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre adhérent.

## **ARTICLE 7 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources financières de l'Association comprennent :

- Cotisations payées par les membres de l'Association.
- Subventions de l'état ou des organismes publiques.
- Revenus et intérêts générés par la vente de biens et la prestation de service.
- Dons faits par des membres ou des tiers.
- Toutes autres ressources autorisées par les lois applicables.

## **ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé d'un nombre entre six et treize membres.

Pour se présenter comme candidat au Conseil d'Administration :

- Il est nécessaire d'être majeur et bénévole adhérent de l'Association.

- Les bénévoles adhérents souhaitant participer au Conseil d'Administration doivent déposer leur candidature au Bureau au moins un mois avant la validation de la liste des candidats.
- Le Bureau valide la liste des candidatures à présenter au Conseil d'Administration qui aura lieu avant l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Aucune candidature ne peut être proposée après validation de la liste par le Bureau.

Les membres du Conseil d'Administration, sont élus pour trois ans, par les bénévoles adhérents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration élit le bureau parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration désigne les membres du bureau ayant la signature et les diverses autorisations financières.

Trois absences consécutives et non justifiées à un Conseil d'Administration entraînent la radiation de l'Administrateur.

#### **ARTICLE 9 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.
- L'administrateur absent lors d'un Conseil d'Administration peut donner une procuration à un autre administrateur pour être représenté.
- Un administrateur ne peut avoir que deux procurations.
- Une procuration doit être présentée dès l'ouverture du Conseil d'Administration pour être recevable (sous forme papier ou envoyée par courrier électronique).
- Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.
- En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

- L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les bénévoles adhérents et les salarié(e)s de l'Association.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les bénévoles adhérents.
- Seuls les bénévoles adhérents ont un droit de vote.
- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Elle doit se dérouler dans les cinq premiers mois de l'année (sauf cas de force majeure).
- La convocation est envoyée par courrier électronique dans un délai de quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- L'Assemblée Générale Ordinaire entend :
  - Le rapport moral et le rapport d'activité présentés par le Président ou le secrétaire.

- Le rapport financier présenté par le Trésorier.
- Tout autre document jugé pertinent.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de leur approbation.

- Une procuration doit être présentée dès l'ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire pour être recevable (sous forme papier ou envoyée par courrier électronique).
- Un bénévole adhérent ne peut avoir que deux procurations.
- L'Assemblée Générale Ordinaire procède tous les ans à l'élection des membres du Conseil d'Administration (ceux dont le mandat est à terme et/ou les nouvelles candidatures), conformément à l'article 8.
- Tous les votes de l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire, ont lieu à la majorité simple des membres présents et représentés.
- Avant chaque vote, les bénévoles adhérents choisissent s'il se déroule à bulletin secret ou à main levée.
- Toutes les décisions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire sont exécutoires.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée en séance extraordinaire par le Conseil d'Administration.

Le Procès-verbal des Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sont rédigés par le secrétaire de bureau de l'Association et signé par le Président.

#### **ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qui sera approuvé lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Ce règlement précise les points non prévus dans les statuts.

#### **ARTICLE 12 -**

Toutes modifications aux présents statuts seront décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant à la majorité simple des bénévoles adhérents présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des bénévoles adhérents présents, ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif - s'il y a lieu - est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, ou à une ou des associations caritatives, et désignées par cette Assemblée, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Montbéliard, à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 8 avril 2024

La Présidente

E MAGNIN



La Secrétaire

B BOUJON



Le Trésorier

P ADAM

